



MAIRIE DE FAYCELLES

SALLE DES FETES DE LA COMMUNE

ORGANISATION de la **SALLE**

AR PREFECTURE

046-214601007-20181009-32_2018-DE

Regu le 25/10/2018

Le preneur s'engage à assurer la mise en place des tables et ~~chaises~~. ~~A l'issue de la manifestation ce matériel sera nettoyé et rangé aux places habituelles du stockage.~~

- Il est interdit de se servir de tréteaux en métal (stockés dans la grange) à l'intérieur de la salle
- Le sol de la salle des fêtes ainsi que celui de la mezzanine sera laissé **propre**, mais non lavé.
- Il est interdit d'utiliser le mobilier (chaises et tables) de la salle des fêtes, à l'extérieur. Si besoin, utiliser les tréteaux en fer et plateaux stockés dans la grange.

FONCTIONNEMENT du CHAUFFAGE : Utiliser des pièces de 2 Euros dans l'appareil situé derrière le bar.

SECURITE.

INSTRUCTIONS RELATIVES A LA SECURITE

La personne qui prend en charge la salle des fêtes devient responsable de la sécurité, pendant la durée d'utilisation des locaux et déclare avoir pris connaissance de la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre théorique des moyens de secours. Elle doit :

- Permettre une évacuation rapide des occupants, en veillant à laisser libre les circulations et issues de secours, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.
- Ne pas mettre d'obstacle devant les issues de secours.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité, avec les numéros d'appel des services d'urgence, l'emplacement du téléphone et de l'adresse de l'établissement (à préciser lors de l'appel des secours).
- Savoir où se situent les extincteurs, connaître les différentes sortes d'agent extincteur à disposition dans l'établissement et avoir lu le mode d'emploi. (Affiche placée à côté du bar.)

EQUIPEMENT INCENDIE

- * 1 extincteur à eau pulvérisée près de la porte d'entrée principale.
- * 1 extincteur à eau pulvérisée à l'étage.
- * 1 extincteur au CO2 dans la cuisine pour éteindre exclusivement les feux de graisses ou électriques.

RESPONSABILITE.

- Le preneur assure seul la responsabilité d'un éventuel recours en préjudice corporel de personnel bénévole dans le cadre d'un accident.
- Le preneur assure l'entière responsabilité de tout dégât causé par l'introduction et l'utilisation d'équipements personnels ou professionnels incompatibles avec la nature des locaux. Il est responsable des dégâts ou autres incidents survenant du fait que celui-ci a modifié l'intérieur des lieux par une décoration ou tout autre artifice contraire à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité.
- En aucun cas la commune ne serait être tenue pour responsable si des vols ou accidents survenaient durant la location.
- La présence du maire ou du responsable n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Pour le respect du voisinage, le preneur devra s'assurer que le bruit engendré par la musique, ne dépasse pas le seuil des 80 décibels. Pour cela, il est conseillé d'utiliser le limiteur de sons. Les portes et fenêtres devront rester fermées. **A partir de 2 heures du matin**, la musique ou toute autre nuisance sonore devront cesser. Si cela n'était pas le cas, la responsabilité des utilisateurs serait engagée. En aucun cas la municipalité ne pourra être tenue pour responsable des désagréments occasionnés.

Le stationnement est strictement interdit à l'intérieur du bourg. Il doit s'effectuer sur le parking situé à l'entrée du village et sous la responsabilité des utilisateurs de la salle des fêtes.

Date :

Signature :
Le maire

Le bénéficiaire de la location
Nom, prénom, association

Signature. (Précédée de la mention « Lu et approuvé. »)



MAIRIE DE FAYCELLES

SALLE DES FETES DE LA COMMUNE

AR PREFECTURE

046-214601007-20181009-32_2018-DE
Regu le 25/10/2018

TARIFS

(Suivant la nature de l'occupation.)

Salle des fêtes :

Activité	Preneur	Tarif
Manifestation ponctuelle (thé dansant, quine, repas, etc... Ouverte à tous et non limitée aux adhérents.	Association Faycelloise	Gratuit
Manifestation privée	Particulier Faycellois Avec utilisation cuisine	130 € 200 €
Manifestation publique	Mairie	Gratuit
Cours, conférence, activité sportive... payant (à la séance ou demandant une adhésion, un abonnement.	Association Faycelloise Si utilisation régulière Si utilisation exceptionnelle	15 € Gratuit
Mêmes cas que ci-dessus	Particulier Faycellois	25 €
Mêmes cas que ci-dessus mais sans adhésion ou abonnement Ouvert à tous et gratuit	Association Particulier Faycellois	Gratuit Gratuit
Activités périscolaires	Ecole, SIVU	Gratuit

Salle des associations

Réunions, assemblées générales	Association Faycelloise	Gratuit
Réunions, assemblées générales	Association extérieure à but caritatif	Gratuit
Périscolaire	Ecoles	Gratuit
Couture	Cousettes	Gratuit

Salle des expositions

Expositions	Mairie	Gratuit
Expositions avec ventes	Particulier	10 € par jour.

Salle du Mas du Noyer.

Réunions	Siège de l'association du Mas	Gratuit
Réunions	Autres associations de la commune.	Gratuit
Autres.	Soumis à l'avis de la commission	Avis de la commission.



MAIRIE DE FAYCELLES

SALLE DES FETES DE LA COMMUNE

AR PREFECTURE
046-214601007-20181009-32_2018-DE
Regu le 25/10/2018

Autres.

Stade	Brocante, vide-grenier	50 €
Parking Faycelles Parking du Mas	Brocante, vide-grenier	50 €
Place du village	Brocante, vide-grenier	50 €

Le Petit Bois du MAS du NOYER :

Associations Faycelloises : Gratuit.

Particuliers pour brocante : 50 €.

Particuliers pour autres activités : 50 € et caution de 100 €.

Attention, ne pas faire de feux et laisser les lieux propres.

Salle d'éviscération au Hangar communal	Chasseurs	gratuit
---	-----------	---------